



POINT INFO
HABITAT



Aide à
l'accession
à la propriété



BÉNÉFICIAIRES

Particuliers situés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

OBJECTIF

Permettre à des ménages aux revenus modestes d'accéder à la propriété d'un bien (maison ou appartement) de plus 15 ans. La demande doit être adressée au Président de Lannion-Trégor Communauté avant la signature de l'acte de vente.

MONTANT DE L'AIDE

Subvention forfaitaire de 1 500 € avec majoration de 3 000 € pour une acquisition située en centre-bourg : en zone Ua du PLU ou POS de la commune et pour les communes ne disposant pas de PLU ou POS, dans un rayon de 300 m maximum à partir du point central du bourg (église ou mairie selon le cas).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le bien doit constituer la résidence principale de l'acquéreur, qui doit s'engager à ne pas la revendre avant une période de 5 ans, sauf cas particuliers (décès, divorce, mutation...).
- L'acquéreur ne doit pas avoir été propriétaire d'un bien (maison ou appartement) pour sa résidence principale ou pour un investissement locatif durant les 2 années précédant la demande.
- Les revenus de l'acquéreur sont plafonnés et correspondent aux revenus d'accès au logement social (plafonds PLUS) :

Catégories de ménages	Revenu Fiscal de Référence de l'année N-2 ou N-1 si plus favorable
Une personne seule	20 123 €
Couple sans pers. à charge (somme des âges > 55 ans)	26 872 €
Jeune ménage sans enfant (somme des âges < 55 ans)	32 316 €
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage* sans personne à charge	32 316 €
Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	39 013 €
Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	45 895 €
Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	51 723 €
Personne supplémentaire	5 769 €

*n-2 : pour une demande déposée en 2017, cf. montant du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2016 sur les revenus de l'année 2015.

- Le niveau de performance énergétique du logement doit être inférieur ou égal à 230 kWhEP/m².an (étiquette «D» maximum) et dans le cas contraire (étiquette énergétique comprise entre «E» et «G»), obligation de faire des travaux d'économie d'énergie conduisant à une amélioration thermique globale du bien de 25% minimum déterminée dans le cadre de l'accompagnement technique du Point Info Habitat.
- Le coût d'acquisition est plafonné à :
 - 140 000 € frais de négociation inclus, hors frais de notaire pour une maison
 - 80 000 € frais de négociation inclus, hors frais de notaire pour un appartement
- Le financement de l'opération doit être constitué d'un prêt pour au moins 75 % du coût global de l'opération* minimum.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé au Point Info Habitat, dans le cadre d'une rencontre avec un conseiller **préalablement à la signature de l'acte définitif.**

* montant d'acquisition, frais d'acquisition et coût des travaux le cas échéant.

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

